

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le mardi 9 décembre 2014, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Commissaires présents :

Mme Elsie Lefebvre, présidente
Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
M. Dominic Perri, vice-président
Conseiller de la ville, Saint-Léonard
Mme Catherine Clément-Talbot
Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro
M. Gilles Déziel
Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
Mme Michelle Di Genova Zammit
Conseillère d'arrondissement, Anjou
M. Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Maja Vodanovic
Conseillère d'arrondissement, Lachine

Commissaires absentes :

Mme Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement, Saint-Laurent
Mme Maire-Eve Brunet,
Conseillère d'arrondissement, Verdun

Le quorum est atteint

Aussi présents :

M. Roger Lachance, directeur de service, Environnement
Mme Annick Le Floch, chef de division, planification et suivi environnemental
Mme Diane Boulet, chimiste
M. Derry Spence, section de la Prévention des incendies
M. Daniel Talbot, Service de la mise en valeur du territoire

Assistance :

38 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

À 19 h, la présidente, Mme Elsie Lefebvre, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous. Elle rappelle l'objet de la séance et invite les membres de la commission à se présenter. Elle souligne la présence des représentants du Service de l'environnement, du Service de la mise en valeur du territoire et de la section de la Prévention des incendies.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Michelle Di Genova Zammit, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Audition des mémoires

La présidente invite la première personne inscrite sur la liste des intervenants à prendre place pour présenter son mémoire.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Mme Lefebvre indique que les représentants de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) n'ont pu se déplacer en raison du mauvais temps. Leur mémoire est distribué à tous les commissaires qui en tiendront compte dans la préparation des recommandations. En voici le résumé.

L'AQLPA a été fondée en 1982 et l'acronyme de l'organisme signifiait alors "Association québécoise de lutte contre les pluies acides". En 1992, l'AQLPA adopte le nom actuel tout en conservant l'ancien acronyme et choisit d'orienter ses efforts vers une approche globale de la pollution atmosphérique

Elle regroupe aujourd'hui plus de 27 000 membres et sympathisants issus de toutes les régions du Québec. L'AQLPA a également initié et géré un programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'air!* en collaboration avec le ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les régions du Québec (sauf l'île de Montréal).

L'organisme est d'avis qu'il ne faut pas attendre à 2020 pour agir et que la Ville devrait suivre la norme EPA à 100% afin de permettre le remplacement des appareils de chauffage au bois respectant les normes EPA dès maintenant (taux d'émission de 4,5 g/h à partir de février 2015). L'AQLPA ne s'oppose pas à ce qu'à terme un taux d'émission de 1,3 g/h soit en vigueur mais que d'ici 2020, le remplacement des appareils EPA émettant 4,5 g/h soit autorisé car ils permettent une réduction de 94% des émissions de particules fines dans l'air par rapport aux appareils d'anciennes générations. De plus, l'utilisation des poêles à bois EPA déjà installés devrait être permise car ils émettent beaucoup moins que les appareils d'anciennes générations.

Selon l'AQLPA, malgré un taux d'émission à la cheminée moindre, il ne faudrait pas prioriser les granules car il faut aussi considérer le cycle de vie et cela inclut des émissions de particules fines et de gaz à effet de serre lors du transport. Le gaz naturel est aussi un combustible à désavantager puisqu'il cause des gaz à effet de serre.

Au nombre des recommandations de l'organisme, il convient de mentionner les suivantes :

- Appuie le projet de règlement
- Faire la différence entre les appareils de chauffage au bois d'anciennes générations et les appareils EPA nouvelle génération et ne considérer que les vieux appareils dans le règlement
- Suivre la norme EPA à 100% : autoriser le remplacement des appareils de chauffage au bois respectant les normes EPA dès maintenant et ne pas attendre en 2020
- Abandonner le volet du projet de règlement qui interdit l'usage des poêles à bois EPA
- Renoncer à faire la promotion de l'utilisation du gaz naturel

**Mme Coralie Deny, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE de Montréal)**

Créé en 1996, le CRE – Montréal est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 150 organisations préoccupées par la réhabilitation, le maintien et l'amélioration des milieux de vie naturels, cultivés et urbains. Le dossier de la qualité de l'air est considéré comme prioritaire par le CRE-Montréal, les communiqués de presse publiés par l'organisme à ce sujet sont inclus dans le mémoire.

Le CRE Montréal appuie le projet de règlement présenté par la Ville de Montréal. L'organisme soutient l'interdiction d'usage des poêles à bois lors des journées de smog. Cette initiative permettra de sensibiliser et responsabiliser davantage la population aux gestes concrets qu'elle peut faire pour améliorer la qualité de l'air à Montréal. L'organisme suggère aussi de s'attaquer aux autres précurseurs du smog à Montréal. De plus, le règlement devrait être étendu à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

Ses principales recommandations sont les suivantes :

- Appuie le projet de règlement
- Interdire l'usage des poêles pendant les journées de smog
- Instaurer une campagne d'information et de sensibilisation, dès 2015, pour éduquer et sensibiliser les citoyens mais aussi les vendeurs et installateurs de chauffage au bois afin que la transition vers des appareils performants se fasse dès maintenant
- Viser à étendre le règlement à l'agglomération de Montréal

Dans la période d'échanges qui a suivi sa présentation, Mme Deny a insisté sur le fait que l'article 6 du règlement qui interdit l'utilisation de tout poêle à bois lors des épisodes de smog est une bonne mesure et comme il n'y a pas de frontière à la pollution, il faut s'assurer que le règlement soit étendu à l'agglomération ce que le CRE avait aussi demandé pour le règlement précédent.

Étant donné que l'échéance de 2020 est lointaine pour l'application de la norme EPA 1,3 g/h, M. Sylvain Ouellet a voulu tester une hypothèse auprès du CRE pour savoir s'il serait pertinent d'être plus agressif et d'envisager réduire plus rapidement le niveau des particules fines en appliquant dès 2015 deux niveaux de normes EPA, comme certains intervenants l'ont mentionné la veille.

Mme Deny estime qu'il s'agit d'une suggestion intéressante, mais elle n'est pas spécialiste et juge que Mme Le Floch serait plus à même d'évaluer la faisabilité de cette hypothèse. Pour Mme Deny, l'intérêt d'un règlement réside dans le fait que la Ville peut contrôler. La préoccupation du CRE, c'est que le règlement soit appliqué le plus rapidement possible et que le message soit clairement

entendu : est-ce que j'ai le droit d'utiliser tel ou tel poêle? Elle juge que la proposition de M. Ouellet doit être vérifiée et si c'est faisable et applicable, elle dit être d'accord avec l'idée d'un phasage.

M. Perri retient de son côté les deux recommandations de l'organisme, dont l'une qu'il juge très importante : la campagne de sensibilisation. Il donne l'exemple de son arrondissement de Saint-Léonard où depuis maintenant 5 ans on informe la population des méfaits des particules fines. Il avoue qu'au début, la population était réticente à son message mais qu'aujourd'hui les citoyens ont compris qu'il fallait interdire le chauffage au bois. En ce qui a trait à l'application du règlement au niveau de l'agglomération, M. Perri ajoute que lors des fusions, la responsabilité de l'assainissement de l'air a été transférée à la CMM. Le règlement dont il est question aujourd'hui est l'initiative de la Ville, mais dès qu'il sera adopté, une demande sera adressée à la CMM pour que le règlement soit adopté au niveau de l'agglomération.

**Monsieur Marc-Antoine Cantin,
SBI - fabricant de poêles international**

M. Cantin présente SBI comme le plus important manufacturier d'appareils à combustible solide au Québec et l'un des cinq plus importants de l'industrie nord-américaine. L'entreprise compte 220 employés et exporte ses produits à travers le monde. Impliquée dans le processus normatif depuis plus de 15 ans, elle possède son propre laboratoire pour certification selon les normes canadiennes, américaines, australiennes et européennes.

M. Cantin mentionne qu'il existe une variabilité dans les résultats avec la méthode d'essai EPA et fait référence à une étude d'experts jointe au mémoire qui démontre que la variabilité des résultats est supérieure à la limite fixée par cette norme. Par conséquent, selon M. Cantin, il n'est pas possible d'affirmer qu'un appareil testé à 4,5 g/h est plus performant qu'un appareil testé à 1,3 g/h.

L'intervenant est d'avis que la phase II de la réglementation est prématurée et devrait s'arrimer à la fois à la norme EPA qui sera réduite à un taux d'émission de 4,5 g/h en 2015 et à 1,3 g/h d'ici 2020 (proposé) et à la norme CSAB415.1-10 qui est déjà à 4,5 g/h depuis 2010. La Ville devrait simplement exiger que les essais soit fait avec une méthode qui utilise le bois de corde.

Selon l'intervenant, seulement 7 à 8 appareils de la liste à 1,3 g/h sont sur le marché. D'autres sont des appareils catalytiques dont le système d'épuration est contourné chez 50% des utilisateurs.

Ses principales recommandations sont les suivantes :

- Appui le projet de règlement avec des modifications
- Suivre la norme EPA mais aussi la norme canadienne CSAB415.1-10
- Prévoir une méthode d'essais pour les appareils de chauffage central tel que présenté dans la norme CSAB415.1-10

Suite à la présentation de M. Cantin, M. Dominique Perri demande à Mme Le Floch si elle souhaite ajouter des informations au sujet des normes EPA. Celle-ci précise que la nouvelle norme EPA qui doit être adoptée a aussi fait l'objet de tests avec du vrai bois de corde.

M. Cantin insiste sur le fait qu'on ne sait toujours pas quelle norme sera acceptée en février et qu'il n'existe toujours pas une méthode d'essai avec du bois de corde. Pour lui, il est important d'attendre de mettre en place la phase 2 lorsque des essais avec le bois de corde vont exister. Pour lui, la norme 1,3 g/g n'existe pas, c'est la norme 4,5 g/h qui existe.

M. Perri estime que M. Cantin devrait faire ses représentations auprès de l'EPA s'il conteste les normes de cette agence environnementale.

M. Sylvain Ouellet pour sa part comprend que la différence entre la norme EPA et CSA réside dans le protocole d'essai de combustion et il se demande si le logo CSA est apposé sur les poêles qui se conforment à cette norme. M. Cantin affirme que le manufacturier doit apposer une plaque sur les poêles précisant qu'ils ont été testés selon cette norme CSA.

M. Ouellet demande, s'il ne vaudrait pas mieux, dans un milieu dense et urbain comme Montréal, de bannir complètement les poêles à bois à l'exception des poêles à granules et au gaz compte tenu de tous les facteurs qui ont été mentionnés plus tôt : variabilité des émissions et des tests faits dans des conditions optimales, utilisation de bois traités non conformes, mauvaise utilisation du poêle par les usagers.

M. Cantin ne croit pas qu'il y a lieu de bannir les poêles à bois car les appareils qui rencontrent les normes sont très performants. Il estime qu'un bannissement reviendrait à forcer les gens à utiliser leurs vieux appareils. Sa philosophie consiste à se baser sur les nouveaux appareils qui répondent à des normes rigoureuses en vertu d'un processus normatif bien établi au Canada et aux États-Unis, ce qui rejoint, ajoute-t-il, les propos de M. Perri qui souhaite que l'on se conforme à des normes testées scientifiquement.

Mme Elsie Lefebvre s'informe de son côté de la qualification de leurs poêles dans les pays où ils sont exportés. M. Cantin confirme que les poêles SBI rencontrent les normes européennes, australiennes et que dans ces pays tous les tests sont faits avec du bois de corde.

Mme Annick Le Floch et Mme Diane Boulet interviennent à tour de rôle pour savoir combien il existe d'appareils certifiés CSAB415.1-0 sur le marché, si la norme existe pour le chauffage central seulement ou pour les poêles d'appoint.

M. Cantin explique qu'il s'agit d'une norme récente adoptée et utilisée depuis 2011, que la majorité des manufacturiers l'ont utilisée d'abord pour le chauffage central car il n'était pas réglementé aux États-Unis, que sa compagnie SBI dispose d'une dizaine d'appareils approuvés, testés avec du bois de corde et utilisés pour le chauffage d'appoint et non le chauffage central. Il ajoute que EPA d'ailleurs a manifesté son intention de calquer la norme CSAP415,1-0 étant donné qu'il s'agissait de la meilleure norme pour le chauffage central.

Monsieur Jean-Pierre Tanguay

M. Tanguay est citoyen de l'arrondissement de l'Île-Bizard –Ste-Geneviève et possède un poêle à bois de 1^{ère} génération EPA.

Selon lui, il faut encourager les citoyens à utiliser des appareils EPA et les sensibiliser à la bonne utilisation du bois de chauffage au lieu d'interdire le chauffage au bois. Le chauffage au bois représente une sécurité pour M. Tanguay en cas de panne électrique et c'est un moyen efficace et économique de chauffer. En cas de panne majeure d'électricité, l'autonomie des citoyens possédant un appareil de chauffage au bois libère des places dans les lieux d'accueil prévus dans les plans de mesures d'urgence.

Les foyers de maçonnerie font partie intégrante de la structure de la maison et augmentent la valeur foncière. M. Tanguay demande de prendre en considération la réalité et la différence dans l'occupation du territoire (exemple centre-ville vs Île-Bizard) et la proximité des villes liées non touchées par le projet de réglementation.

Ses principales recommandations sont les suivantes :

- Appuie la nécessité d'une réglementation, mais demande à revoir le projet
- Au point de vue de l'application, n'appuie pas l'inspection
- Contre le délai de 3 heures pour chauffer au bois après une panne de courant, l'autorisation d'utilisation devrait débuter dès le début de la panne
- Viser à étendre le règlement à l'agglomération de Montréal
- Prendre en considération la réalité et la différence des villes et des arrondissements concernés
- Encourager les citoyens à changer leur vieux poêle pour un poêle EPA tout en respectant ce qui est en place
- Suggère l'adoption d'une norme de Washington (4,5 g/h)

Après sa présentation, on a relevé dans les propos de M. Tanguay sa suggestion d'ajuster la norme en fonction de la densité de la population et on lui a demandé de quelle manière on pourrait intégrer cette option au règlement. M. Tanguay dit en avoir parlé avec le maire de son arrondissement et il s'agirait alors de faire une distinction entre les poêles à bois et les foyers de maçonnerie qui font partie intégrante de la construction. Le fait de bannir les foyers de maçonnerie entraînerait selon lui des demandes de dévaluation des maisons. Selon lui, si on respectait la norme de 4,5 g/h de Washington, ce serait déjà un bon pas en avant. Il considère qu'il faut y aller étape par étape, d'abord enlever les poêles désuets non certifiés, puis appliquer les normes disponibles.

M. Ouellet lui demande également de soumettre s'il y a lieu toute suggestion sur des normes de densité avant que la commission ne débute ses délibérations.

Sachant que M. Tanguay possède un poêle de la première certification EPA, M. Ouellet lui demande finalement quel serait un délai d'amortissement raisonnable pour demander un « upgrade » des poêles qui sont déjà certifiés EPA. Pour M. Tanguay, l'idée de suivre les normes établies et de suivre le marché serait la bonne chose à faire. Il précise que si dans les 5 ou 6 prochaines années, il y a des normes disponibles et qu'il est possible de faire les changements plus vite, il est d'accord pour les faire, mais si les délais vont au-delà, il vaudrait peut-être mieux attendre cette étape-là. Il revient finalement à la charge avec les poêles de maçonnerie et demande à la commission de bien y réfléchir avant de les bannir, car il y a des gens qui ont investi énormément dans leur foyer.

Mme Catherine Clément-Talbot s'interroge sur les garanties des installations qui sont, dans le cas du foyer de M. Tanguay, de l'ordre de 15 à 20 ans. Quant à Mme Elsie Lefebvre, elle rappelle à M. Tanguay que dans l'application du règlement, qu'il s'agisse d'un foyer à valeur patrimoniale dans l'ouest de l'Île ou d'une nouvelle installation dans une résidence de Villeray, par exemple, le principe

d'équité envers les citoyens doit s'appliquer dans tous les cas quand il est question d'assainissement de l'air et de santé publique.

**Monsieur Stéphane Bouffard,
ABC Ramonage**

M. Bouffard est en affaires depuis 1996 et sa compagnie est en processus de certification pour la norme ISO 9001. Il mentionne qu'aucun foyer encastrable installé dans un foyer de maçonnerie n'est sécuritaire et non polluant. L'avantage d'un appareil au bois par rapport aux appareils à granules et aux gaz est qu'il ne possède pas de pièces mécaniques, électriques ou autres pouvant entraîner des défaillances et ayant des limites de vies restreintes. La conversion de vieux appareils permet l'inspection et la réparation d'éléments non sécuritaires. Présentement, il n'existe pas d'appareils encastrables dans un foyer émettant moins de 1,3 g/h.

Le chauffage au bois permet de réduire les demandes en énergies aux heures de pointe chez Hydro-Québec. Si l'appareil n'est utilisé qu'en cas de panne, il y a risque d'incendie à cause de la négligence d'entretien.

Après sa présentation, on a voulu savoir auprès de M. Bouffard ce qu'il pensait de la demande du Regroupement québécois des oiseaux de ne pas procéder au ramonage des cheminées entre les mois de mai et de septembre qui correspond à la période de reproduction de nidification des martinets ramoneurs, une espèce en voie de disparition. Pour sa part, M. Bouffard n'en a jamais vu durant ses activités de ramonage sur des résidences privées. Il croit, compte tenu des photos qu'on lui a montrées, qu'il peut s'agir de cheminées de plus grand diamètre qui avoisine 24 pouces, comme les cheminées d'église.

On a également voulu savoir auprès de M. Bouffard si le fait d'utiliser, lors d'une panne d'électricité, un poêle qui n'a pas servi pendant des années, peut poser problème. M. Bouffard estime que ça pose effectivement un gros problème car les gens qui utilisent leur poêle une ou deux fois par année vont négliger l'entretien. Par contre, dans le cas d'un poêle qui est utilisé régulièrement, il n'y a pas de problématique d'incendie car le dégagement de chaleur est constant contrairement à un appareil non utilisé où les risques d'incendie par pyrolyse sont fréquents.

M. Spence, qui est responsable de la sécurité incendie, intervient à ce moment pour préciser que tout propriétaire a l'obligation d'inspecter, d'entretenir et de réparer au besoin son appareil de chauffage au bois une fois par année même s'il n'est pas utilisé.

M. Perri demande à son tour si les poêles sont aussi efficaces après 10 ans d'utilisation. Pour M. Bouffard, les poêles sont constitués d'un caisson avec un déflecteur intérieur. Selon lui, si l'appareil n'a pas subi de dommage thermique, corrosif ou un déchirement, bref si la boîte est la même, le rendement sera aussi le même. Pour lui, le plus souvent, le problème vient de l'utilisateur lui-même.

Mme Vodanovic salue l'hommage au bois du Québec qu'a fait M. Bouffard, une de nos ressources locales. Mme Lefebvre ajoute que nous sommes tous sensibles à nos racines et nos ressources et qu'il s'agit ici de négocier un équilibre pour le bien-être de tous.

M. Bouffard conclut en affirmant qu'il faut assainir l'air, retirer les appareils désuets et s'appuyer sur la norme EPA actuelle.

**Mme Jani Thibeault
Industries SOCA**

Mme Thibeault est présidente directrice générale d'Industries Soca, une PME québécoise située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles qui emploie 25 personnes. Elle veut faire de sa compagnie une entreprise plus verte et plus écologique. Elle fabrique des appareils de chauffage au bois depuis 1978 et au gaz depuis 2012. SOCA accueille favorablement la possibilité d'installer de nouveaux appareils de chauffage au bois provenant de la nouvelle génération. Présentement, aucun de ses appareils ne rencontrent l'objectif de 1,3 g/h d'émission de particules fines. Elle considère cette norme comme étant difficilement atteignable, mais représentant un défi.

En résumé, SOCA, appuie le projet de règlement, salue l'ouverture aux nouvelles installations d'appareils de chauffage au bois et se rallie aux recommandations de l'APC.

Dans les discussions qui ont suivi sa présentation, M. Perri a fait remarquer à Mme Thibeault qu'elle a surtout parlé d'emplois, de développement, d'économie locale, mais très peu d'environnement. Il souhaite remettre les pendules à l'heure et rappeler que la présente commission sur l'environnement a comme préoccupation majeure la protection de la santé publique. Il insiste sur le fait qu'il y a chaque année à Montréal 900 décès prématurés causés par la pollution, 6000 cas de bronchites aiguës et près de 40 000 cas d'asthme pour justifier l'application de normes rigoureuses en matière d'émission de particules fines.

M. Ouellet a interrogé Mme Thibeault sur la faisabilité pour une entreprise de concevoir rapidement des appareils qui répondent à la norme 1,3 g/h ou s'il s'agit d'un défi insurmontable. Pour Mme

Thibault, c'est un objectif qui peut prendre du temps, c'est un gros défi, mais c'est réalisable. A l'heure actuelle, aucun de ses appareils ne répond à la norme 1,3 g/h et environ 5 appareils sur les 12 actuellement sur le marché correspondent à la norme 4,5 g/h.

Mme Lucie Desbiens et Mme Karine Larose

Mme Larose, travailleuse dans le domaine de la santé, est venue présenter le mémoire de sa mère, Mme Desbiens. Sa mère souffre d'un problème respiratoire chronique depuis plus de dix et elles dénoncent toutes les deux l'utilisation du chauffage au bois en milieu urbain. Elle a fait un bref rappel de la présentation du 18 novembre et du projet de règlement.

Mmes Larose et Desbiens appuient la proposition de la Ville mais souhaiteraient que la réglementation interdise complètement l'utilisation du chauffage au bois à Montréal. Elles invoquent des raisons de santé publique, de pollution et de nuisances. Les citoyens ont le droit de respirer de l'air pur, c'est pourquoi elles préféreraient l'interdiction complète des appareils de chauffage au bois tel que présenté dans le projet de règlement initial. Elles trouvent le délai de cinq ans beaucoup trop long. Mme Larose se questionne sur les dispositions qui seront disponibles aux citoyens pour faire des plaintes et la rapidité d'intervention lorsqu'une plainte est formulée (recours aux pompiers etc.).

Au cours de la période d'échanges qui a suivi, M. Ouellet est revenu sur un commentaire de Mme Larose au sujet du milieu dense et urbain à Montréal et il se demande comment faire la différence dans l'application du règlement selon qu'on est dans un quartier plus dense ou moins dense.

Mme Larose précise que lorsqu'on a un voisin à côté de chez soi qui utilise son poêle à bois tous les jours, on est victime de sa fumée. Si le voisin est situé plus loin, on peut aussi être victime de sa fumée. Elle indique qu'on peut choisir de fumer chez soi sans incommoder la collectivité, il s'agit d'un choix individuel. Il en est tout autrement lorsque le chauffage au bois et la pollution émise a un impact sur la collectivité, c'est la raison pour laquelle on a légiféré sur l'interdiction de fumer dans les endroits publics.

Mme Larose souhaite une modification au règlement dès 2015 qui permettrait une réduction de 90% des émissions et un bannissement total du chauffage au bois en 2020. Pour elle, autoriser l'installation de nouveaux poêles, même considérés écologiques et moins polluants, aura pour effet d'augmenter le nombre de poêles sur l'Île de Montréal sans pouvoir vraiment contrôler ce qu'on y brûle. L'objectif selon elle c'est de diminuer aujourd'hui l'émission de particules.

Quant à M. Perri, il a félicité Mme Larose pour sa compréhension de la problématique de santé liée au dossier du chauffage au bois. Pour lui, il faut évoluer avec la science et les nouvelles découvertes.

M. Michael Richard, Nergiflex

Nergiflex est une entreprise familiale établie dans l'arrondissement de St-Laurent depuis 1978 qui emploie environ 20 personnes. Elle se spécialise dans la vente et l'installation de poêles et foyers.

Nergiflex appuie l'initiative de la Ville de Montréal avec quelques recommandations. Elle considère que le règlement de 2009 favorisait la conservation et l'utilisation de vieux appareils.

M. Richard s'inquiète de la frustration que le projet de règlement engendre pour des citoyens ayant investi dans un appareil EPA entre 2000 et 2008 et qu'ils ne pourront plus utiliser à partir de 2020. Il mentionne qu'il faudrait être en mesure de cibler ceux qui chauffent au bois à l'année prioritairement car ils sont de grands émetteurs de particules.

Le chauffage d'appoint est important et assure une indépendance en cas de panne de courant. Le gaz naturel n'est pas disponible partout et le propane est plus dispendieux. Ces deux alternatives émettent des gaz à effet de serre (GES). Il soutient que l'échec du programme de remplacement « FeuVert » par rapport au succès du programme « Changez d'air » du provincial résidait dans l'interdiction de remplacer par le chauffage au bois.

La norme énoncée de 1,3 g/h d'émissions de particules fines est irréaliste et inutile pour l'instant car les appareils EPA phase II assure une réduction d'émissions de particules fines de près de 90% par rapport aux anciens appareils.

Les communications de la Ville au sujet du chauffage au bois devraient permettre de promouvoir de meilleures pratiques, d'éduquer et de favoriser le remplacement des vieux appareils.

L'essentiel de ses recommandations figure ci-après :

- Appuie le projet de règlement avec des modifications
- Salue l'ouverture du règlement aux remplacements, à la permission d'utilisation après 3 heures de panne et à l'interdiction en période de smog

- Faire la différence entre les appareils de chauffage au bois d'anciennes générations et les appareils EPA nouvelle génération et devancer la date d'interdiction des appareils d'anciennes générations non certifiés
- Autoriser le remplacement des appareils de chauffage au bois respectant les normes EPA dès maintenant et ne pas attendre en 2020
- Les citoyens possédant un appareil EPA Phase II devraient pouvoir en continuer l'utilisation au-delà de 2020
- Remettre en place des programmes de remplacement des appareils au bois non-EPA en incluant les appareils EPA phase III parmi les alternatives
- Suggère l'introduction d'une norme d'émission progressive

Au cours de la période de questions qui a suivi, des commissaires ont posé des questions sur certains aspects de la présentation de M. Richard. Ce dernier a apporté des précisions notamment sur la nécessité de devancer la date d'interdiction des poêles dangereux qui ne sont pas certifiés. Il recommande à la commission, compte tenu de délai nécessaire pour instaurer de nouvelles façons de faire, de se coller à la norme EPA 4,5 g/h, qui sera progressive et de commencer dès maintenant à les installer et ainsi de faire évoluer le règlement au rythme de l'évolution des normes EPA. Les foyers de maçonnerie étant peu utilisés, il considère que ce sont les poêles que l'on utilise tous les jours comme chauffage principal qu'il faut d'abord cibler. Les poêles non certifiés, installés dans les années 2007 et 2008, sont nombreux sur le territoire de la Ville de Montréal, peut-être au nombre de 10 000 à 12 000. Selon lui, les appareils qui n'ont pas de certification devraient tous être retirés de la circulation. Il précise que depuis 2009, seuls les appareils EPA certifiés 7,5 g/h peuvent être vendus à Montréal. Il suggère de permettre aux gens qui chauffent à l'année de remplacer leurs appareils rapidement car ce sont eux qui produisent le plus d'émissions.

En ce qui concerne la garantie des appareils, il mentionne qu'elle varie selon les manufacturiers, mais qu'il s'agit généralement de garanties de très longue durée.

M. Perri a souhaité rectifier certains chiffres mentionnés par M. Richard. Il précise que ce sont 6 000 jours de symptôme d'asthme et 40 000 cas de bronchites aiguës qui ont été cités par la Direction de la santé publique de Montréal. M. Richard indique que la façon de passer le message peut porter à confusion et que le public a l'impression que tous ces cas de maladies sont causés par le seul chauffage au bois. M. Perri spécifie que le chauffage au bois et les particules fines qui y sont associées contribuent à augmenter et aggraver la pollution de l'air.

Enfin, Mme Lefebvre a demandé à M. Richard de préciser un commentaire sur les poêles répondant à la norme 1,3 g/h dans le cas où la Ville de Montréal adopte le règlement et l'application de cette norme. M. Richard a précisé que pour l'instant de tels poêles sont disponibles sur commande spéciale et qu'il hésite à les commander en raison du service après vente qu'il aurait du mal à offrir. Il convient toutefois que si effectivement la norme 1,3 g/h est adoptée par l'EPA, les manufacturiers vont s'adapter et fabriquer des poêles qui s'y conforment. C'est la raison pour laquelle il trouve important que le règlement se colle à la norme actuelle EPA que les manufacturiers suivent. Il mentionne que les fabricants de poêles n'iront pas vers la norme de 1,3 g/h si celle-ci n'est pas adoptée.

Mme Andrée Nehma, citoyenne

Mme Nehma expose la problématique des condos munis de foyers préfabriqués installés lors de la construction et ayant des cheminées communes qui ne peuvent être modifiées individuellement.

Elle explique que son bâtiment est situé à une rue seulement de la Ville de Dollard-des-Ormeaux où il sera encore possible de chauffer au bois et que cela pourrait causer une dévaluation foncière par rapport aux mêmes types de bâtiments hors Montréal.

Sa principale recommandation est de considérer l'ajout d'une clause grand-père pour permettre l'utilisation des foyers existants dans les condos.

Mme Lefebvre indique qu'on accueille ses suggestions qui seront prises en compte dans l'analyse des recommandations. Elle précise que le territoire touché est la Ville de Montréal et que le règlement devrait aussi éventuellement être adopté par l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

M. Alexandre Marcakis et Mme Catherine Marcakis

Foyer Suprême

Foyer suprême est une entreprise familiale située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui fabrique et développe des appareils au bois de haute performance et qui possède une unité de test EPA. Elle a été fondée en 1981 par leur père, un ingénieur immigrant de l'Europe, qui fabriqua son propre poêle encastrable.

L'entreprise a remporté plusieurs prix pour ses innovations et ses nouveaux produits comme le foyer double face.

Tous leurs appareils sont conformes à la phase II de l'EPA (4,5 g/h). Pour 2015, l'entreprise vise des appareils à 3 g/h d'émission de particules fines. La réalisation d'appareils à 1,3 g/h est possible mais le développement est coûteux et demandera beaucoup de temps. En résumé, deux recommandations émanent de leur présentation :

- Appuie le projet de réglementation visant l'amélioration de la qualité de l'air
- Suivre les normes EPA concernant la combustion de bois dans les foyers et les poêles

Dans les discussions qui ont suivi, M. Perri a demandé aux représentants de Foyers Suprême s'ils croyaient réalisable la fabrication de nouveaux poêles qui respectent la norme 1,3 g/h. Pour M. Marcakis, tout est possible, mais ces innovations vont prendre du temps et nécessiter le support des gouvernements. Il souhaite que la Ville de Montréal suive les normes EPA adoptées et testées actuellement. À la question de M. Perri qui l'interrogeait sur le doute qu'ont émis certains fabricants par rapport à la norme 1,3 g/h, M. Marcakis a ajouté que les appareils qui sont vendus actuellement sous la norme de 1,3 g/h sont en fait des appareils catalytiques qui ne sont pas nécessairement les favoris du public.

Aux questions posées par M. Ouellet, M. Marcakis a ajouté que la norme de 1,3 g/h est encore sous observation et qu'elle n'est toujours pas finalisée. Il a aussi mentionné que sa compagnie fabrique des poêles encastrables de marque « Volcano », conformes à la phase II EPA 4,5 g/h, qui peuvent être insérés dans un foyer de maçonnerie.

M. Christian Robert, résident de Notre-Dame-de-Grâce

M. Robert est propriétaire d'une maison à Notre-Dame-de-Grâce qui est munie d'un foyer traditionnel en maçonnerie. M. Robert précise qu'il n'a pas la prétention de chauffer son cottage avec ce foyer qu'il n'utilise que deux ou trois fois par année. Il a pris connaissance des statistiques sur la santé, pour lui, il est clair que la pollution cause des problèmes pulmonaires. Toutefois, il doute des corrélations qui sont établies entre les foyers et ces maladies et des impacts sur la santé.

Il signale que depuis 2006, il y a eu une diminution des différentes composantes du smog, soit bien avant l'application du premier règlement en 2009. Il doute du lien qui est fait entre la diminution des particules fines et l'amélioration éventuelles de la santé. Pour lui, les foyers sont tous différents et les différentes études qu'il a consultées mentionnent plusieurs sources de pollution : les poussières de route, le transport, l'agriculture et les foyers. Selon lui, les 55 000 foyers ciblés sur l'île de Montréal ne sont pas tous utilisés et certains ne servent même jamais. Il se demande si une mesure aussi drastique aura un impact mesurable sur la santé.

Il souhaite que la commission fasse la distinction entre les foyers de maçonnerie et les autres foyers et qu'elle considère la possibilité de conserver la clause grand-père de 2009 qui excluait les foyers de maçonnerie qui ne peuvent être modifiés facilement et qui coûtent très chers à modifier. Il accepte très bien l'idée qu'il n'y ait pas de nouveaux foyers de ce genre depuis 2009 tel que le précisait le règlement. Par ailleurs il estime que tous les autres foyers devraient suivre les normes EPA à mesure que celles-ci évoluent. Ses recommandations se résument à celles-ci :

- Faire la distinction entre les foyers de maçonnerie et les autres foyers et les exclure du règlement considérant la difficulté de les modifier.
- Soumettre les autres foyers aux normes EPA à mesure que celles-ci évoluent.

Mme Le Floch a tenu à apporter une précision suite à l'intervention de M. Robert : elle précise que lorsqu'on agit au niveau environnemental, on ne doit pas attendre qu'il y ait des décès, on ne doit pas attendre d'avoir des certitudes, on doit être pro-actif. Elle convient qu'il y a plusieurs sources de particules fines. Toutefois, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a décrété que ces particules fines sont cancérigènes et que chaque action pour les réduire pour chaque type de source doit être privilégiée et mérite qu'on s'y attarde.

Madame Andrée Achard, citoyenne

Sinistrée du verglas de 1998, la présence d'un appareil de chauffage au bois représente une sécurité pour Mme Archard. La présence d'un appareil de chauffage au bois était une priorité dans le choix de sa propriété en 2000. L'interdiction pourrait entraîner une dévaluation foncière et l'amener à vendre. Elle s'interroge sur l'influence d'autres activités locales qui sont également source de pollution (activités portuaires, bouchons de circulation, feux d'artifice, fours à pizzas et bagels) et sur l'implication des différentes entités municipales, métropolitaines. Elle expose les problèmes liés à l'utilisation d'autres combustibles lorsqu'on vit en condo. Et souhaite que l'on présente des solutions pour les personnes qui vivent dans des immeubles à condos. Ses principales recommandations sont les suivantes :

- Contre l'interdiction du chauffage au bois
- Déploie l'interdiction d'installer des appareils respectant la norme EPA de 4,5 g/h et l'absence de subvention

- Remettre en place des programmes de remplacement des appareils au bois avec subventions du gouvernement
- Propose que la Ville de Montréal offre une subvention pour le remplacement des appareils
- Il devrait y avoir une clause grand-père pour les foyers de maçonnerie

M. Perri a tenu à rappeler à Mme Achard que contrairement à l'ancien règlement, le projet de règlement actuel ouvre une porte à l'utilisation des foyers lors de pannes de courant et que ceux-ci doivent évidemment être en bonne condition.

Il a aussi mentionné qu'il existe une corrélation entre les niveaux de particules fines et les incidences de maladies pulmonaires, que le seul seuil acceptable est le degré d'émission zéro et que le but ultime du règlement est de sauver des vies.

Par rapport aux restaurants de pizzas et de bagels qui cuisent au bois, c'est Mme Annick Le Floch qui a apporté des précisions à Mme Achard. Elle a indiqué qu'il y a un règlement différent qui s'applique au secteur commercial, il s'agit du règlement sur l'assainissement de l'air de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'ensemble de l'agglomération. Quant aux chiffres qui ont circulé sur le nombre de fours à pizzas et à bagels à Montréal, elle a précisé qu'il y a 70 restaurants de pizzas et de bagels qui cuisinent au bois, ce qui représente 10% de la consommation de bois par rapport à ce qui est utilisé dans le secteur résidentiel. Quant au chiffre de 1000 que certains ont avancé, il s'agit plutôt de restaurants qui cuisinent au charbon de bois, qui représente une problématique différente.

Mme Sonya Susnjar et M. Chris Latchem, citoyens

Ces citoyens n'ont pas assisté à la présentation du 18 novembre et souhaitent vérifier si après 2020 ils pourront se servir de leur foyer dans leur duplex de Lasalle en cas de panne de courant.

C'est Mme Annick Le Floch qui a répondu qu'en effet, en cas de panne de courant de plus de trois heures, tout poêle pourra être utilisé, à condition bien sûr d'être en bonne condition.

Madame Violetta Baltova

Mme Baltova était inscrite sur la liste des intervenants, mais n'était plus présente à l'assemblée.

Mme Lefebvre mentionne que deux autres participants ont soumis des mémoires à la commission sans les présenter. Il s'agit de Mme Bianca da Hora et de M. Gariépy de la Coalition chauffage au bois. Leurs mémoires seront pris en compte par les commissaires lors de leur analyse en séances de travail.

4. Période de questions des commissaires

N/A

5. Levée de la séance

Mme Elsie Lefebvre remercie tous les intervenants du Service de l'environnement et des divers services associés à ce dossier. La commission adoptera ses recommandations le 10 février 2015, puis elle transmettra son rapport au conseil municipal avant l'adoption du règlement final.

Elle remercie l'ensemble des commissaires et souhaite une bonne fin de soirée à tous.

La séance est levée à 22h10, sur une proposition de M. Sylvain Ouellet, appuyée par M. Dominique Perri.

ADOPTÉ LE 31 MARS 2015

ORIGINAL SIGNÉ

Elsie Lefebvre
Présidente
Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et
les grands parcs

ORIGINAL SIGNÉ

Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste